

Séance ordinaire
13 octobre 2020

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **13 octobre 2020 à 19 h 30 par vidéoconférence**.

Sont présents à cette vidéoconférence :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller;
Catherine LEFEBVRE,	Conseillère;
Claude POUPART,	Conseiller;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par vidéoconférence :

Daniel PRINCE,	Directeur général et secrétaire-trésorier
Caroline PROVOST,	Secrétaire-trésorière adjointe

2020-10/273

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

Que la présente séance sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE

2020-10/274

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2020
 - 3.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2020

4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. Lettre de remerciements - Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine
 - 4.2. Lettre de remerciements du Ministère des Transports à la suite de l'incendie survenu le 31 août 2020
 - 4.3. Lettre de la société Rénovations Alexandre Léveillé
 - 4.4. Lettre du Ministère de l'environnement - assouplissements de certaines exigences
 - 4.5. Programme BiblioQUALITÉ du Réseau BIBLIO de la Montérégie
 - 4.6. Demande de partenariat - Sourire sans fin
 - 4.7. Lettre du MAMH concernant le versement d'une aide financière - contexte COVID-19
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Aide financière accordée à l'école Saint-Michel-Archange - activités Halloween
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Adoption des comptes du mois de septembre 2020
 - 6.2. Dépôt état des revenus et dépenses comparatifs au 30 septembre 2020
 - 6.3. Dépôt du rôle triennal de l'évaluation foncière de 2021, 2022 et 2023
 - 6.4. Adoption du règlement d'emprunt numéro 2020-311 pour autoriser une dépense et un emprunt de 1 510 566 \$ (subvention de la TECQ 2019-2023)
 - 6.5. Adoption du règlement numéro 2020-277-1 modifiant le règlement numéro 2017-277 afin d'augmenter la dépense de 215 000 \$ et d'autoriser un emprunt additionnel au montant de 190 000 \$
 - 6.6. Adjudication de contrat - vérificateurs externes pour l'année 2020
 - 6.7. Résolution autorisant le centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) à procéder aux travaux et autorisation de signature d'une entente cadre
 - 6.8. Dépôt du procès-verbal du comité des ressources humaines du 1er octobre 2020
 - 6.9. Autorisation de signature - lettres d'entente numéros 1, 2 et 3 à la convention collective entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus
 - 6.10. Prolongation du contrat de travail du contremaître au service des travaux publics
 - 6.11. Démission de l'employé monsieur Éric MARTEL
 - 6.12. Nomination de monsieur Guy PAYMENT, journalier, salarié à l'essai
 - 6.13. Nomination de madame Mélanie BEAUDOIN, responsable adjointe à la bibliothèque
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Dépôt de rapport: activités mensuelles du service
 - 7.2. Nomination d'un pompier à temps partiel - monsieur Benjamin PUCCI
 - 7.3. Nomination d'un pompier à temps partiel - monsieur Marc-Antoine PROVOST-DOUREKAS
8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Adoption du règlement numéro 2020-197-17 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel
 - 8.2. Modification du contrat de déneigement 2020-2021
9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1. Dépôt de rapports: activités mensuelles du service et comité Ad Hoc - refonte des règlements d'urbanisme
 - 9.2. Demande de modification au SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville (agrandissement du périmètre urbain / rue Pascal)
 - 9.3. Adoption du règlement numéro 2020-185-46 modifiant le règlement de zonage numéro 185 et ayant pour objet d'ajouter l'usage: Commerce intérieur à caractère récréatif, dans la grille de spécifications de la zone CI-1
 - 9.4. PPCMOI au 1680, rue Principale (lot numéro 3 991 449 du cadastre du Québec)
 - 9.4.1. Adoption du PPCMOI résiduel
 - 9.4.2. Adoption du PPCMOI distinct
 - 9.5. Demande de dérogation mineure - 469, rue Réjean (lotissement)
 - 9.6. Demande de dérogation mineure - 1202, rue Principale (lotissement)
 - 9.7. Demande de dérogation mineure - 2155, rue Principale (garage détaché)
 - 9.8. Demande de permis en vertu du PIIA - 873 rue de Lausanne (piscine creusée)
 - 9.9. Demande de permis en vertu du PIIA - lot 4 257 969, rue Lugano (nouvelle résidence)

9.10. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 septembre 2020

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1. Dépôt de rapport: comité des loisirs
- 10.2. Dépôt de rapport: activités mensuelles de la bibliothèque
- 10.3. Adjudication - contrat patinoire au parc-école
- 10.4. Adjudication - contrat béton Lemieux au parc-école
- 10.5. Adjudication - contrat de clôture au parc-école
- 10.6. Autorisation de signature - demande de subvention / Programme nouveaux Horizons pour les aînés
- 10.7. Autorisation de signature - programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en loisir des personnes handicapées 2020-2021
- 10.8. Adjudication contrat de réparation de fissures à l'église

11. POUR INFORMATION

- 11.1. Journée de la culture annulée - 10 octobre
- 11.2. Halloween - concours décore ta maison
- 11.3. Halloween - heure du conte annulée
- 11.4. Activités loisirs suspendues à compter du 16 octobre 2020
- 11.5. Exposition de photos prises par May Taratuta à la bibliothèque reportée
- 11.6. Installation d'une nouvelle enseigne numérique à l'hôtel de ville
- 11.7. Covid-19 - suivi

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-10/275

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2020-10/276

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2020

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2020 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2020, tel que rédigé.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2020

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2020 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2020, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Lettre de remerciements - Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine

QUE ce conseil accuse réception de la lettre de remerciements émanant de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine, datée du 1er septembre 2020, pour l'aide reçue ainsi que le support par notre service incendie lors de l'intervention survenue le 26 août dernier à Saint-Constant.

Lettre de remerciements du Ministère des Transports à la suite de l'incendie survenu le 31 août 2020

QUE ce conseil accuse réception de la lettre de remerciements émanant du Ministère des Transports, datée du 10 septembre 2020, pour la collaboration que la municipalité de Saint-Michel a démontrée lors de l'intervention survenue le 31 août dernier sur la route 221.

Lettre de la société Rénovations Alexandre Léveillé

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de la société Rénovations Alexandre Léveillé, datée du 2 septembre 2020, dans laquelle elle remet un certificat cadeau au montant de 300 \$ pour l'achat de nouveaux livres pour la bibliothèque.

Le conseil municipal tient à remercier sincèrement l'équipe de Rénovations Alexandre Léveillé pour ce cadeau.

Lettre du Ministère de l'environnement - assouplissements de certaines exigences

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance du Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 3 septembre 2020, dans laquelle elle confirme l'entrée en vigueur à compter du 31 décembre 2020, du règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement. Ce règlement a pour but d'alléger les procédures d'autorisation environnementale auxquelles les municipalités doivent se soumettre.

Programme BiblioQUALITÉ du Réseau BIBLIO de la Montérégie

QUE ce conseil est heureux d'annoncer que le Réseau BIBLIO de la Montérégie a émis un certificat de mérite stipulant le très bon effort d'investissement dans notre bibliothèque en vertu du programme BiblioQUALITÉ.

Ce programme vise à reconnaître, sur une base objective et durable, les efforts d'investissement en matière de bibliothèque publique de chaque municipalité membre d'un Réseau BIBLIO participant.

2020-10/278

Demande de partenariat - Sourire sans fin

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de Sourire sans fin datée du 24 septembre 2020 et lui accorde une aide financière au montant de 100 \$;

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2020 (compte budgétaire: 02-110-00-959) au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

Lettre du MAMH concernant le versement d'une aide financière - contexte COVID-19

QUE ce conseil est heureux d'annoncer que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accorde à la municipalité de Saint-Michel une aide financière au montant de 210 760 \$ afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances de la Municipalité.

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

2020-10/279

Aide financière accordée à l'école Saint-Michel-Archange - activités Halloween

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte d'accorder une aide financière à l'école Saint-Michel-Archange au montant approximatif de 3 830 \$ afin d'acheter des bonbons pour les enfants dans le cadre des activités Halloween.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2020-10/280

Adoption des comptes du mois de septembre 2020

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. Le secrétaire-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter les listes des comptes du mois de septembre 2020 telles que déposées au montant de 374 588,09 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 31 914,79 \$;
Salaires payés nets: 174 732,01 \$;
Comptes à payer: 167 941,29 \$;

Je, soussigné, Daniel Prince, secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Daniel Prince, secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

Dépôt état des revenus et dépenses comparatifs au 30 septembre 2020

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier 2020, réalisés jusqu'au 30 septembre 2020, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période de celle-ci.

Dépôt du rôle triennal de l'évaluation foncière de 2021, 2022 et 2023

Les membres du conseil prennent acte du dépôt sommaire du rôle triennal de l'évaluation foncière pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023.

2020-10/281

Adoption du règlement d'emprunt numéro 2020-311 pour autoriser une dépense et un emprunt de 1 510 566 \$ (subvention de la TECQ 2019-2023)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 22 septembre 2020, un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt du projet du règlement, il y a lieu d'apporter de précisions sur la description des travaux;

CONSIDÉRANT que le règlement concerne la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré à 100 % par la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

D'adopter le règlement numéro 2020-311 décrétant une dépense et un emprunt de 1 510 566 \$ pour des travaux de voirie municipale, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-311 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 510 566 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'en date du 29 janvier 2020, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé la programmation des travaux présentés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1061 al. 4 et al. 5 du *Code municipal du Québec* à l'effet que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt du projet du règlement, il y a lieu d'apporter des précisions sur la description des travaux;

CONSIDÉRANT que le règlement concerne la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de voirie municipale, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Daniel Prince, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 15 septembre 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 510 566 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 510 566 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous

les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment une somme de 1 510 566 \$ provenant de la TECQ 2019-2023. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. La lettre de confirmation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 27 juin 2019 ainsi que le courriel soumis par ce dernier en date du 29 janvier 2020, dans lequel il confirme l'acceptation de la programmation de travaux version no 1, font parties intégrantes du présent règlement comme annexe B.

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-10/282

Adoption du règlement numéro 2020-277-1 modifiant le règlement numéro 2017-277 afin d'augmenter la dépense de 215 000 \$ et d'autoriser un emprunt additionnel au montant de 190 000 \$

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 22 septembre 2020, un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

D'adopter le règlement numéro 2020-277-1 modifiant le règlement numéro 2017-277 afin d'augmenter la dépense de 215 000 \$ et d'autoriser un emprunt additionnel au montant de 190 000 \$.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-277-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-277 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE DE 215 000 \$ ET D'AUTORISER UN EMPRUNT ADDITIONNEL AU MONTANT DE 190 000 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait mandaté, en 2017, une firme d'ingénierie pour obtenir l'estimation du projet de démantèlement de l'usine Neuchâtel et le raccordement des résidences jusqu'à la station du réseau d'égout principale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres dans le but d'octroyer le contrat d'exécution et que le prix du plus bas soumissionnaire conforme, concernant le pompage temporaire a été sous-estimé lors de l'estimation du projet en 2017;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel a décrété, par le biais du règlement numéro 2017-277, une dépense de 525 000 \$ et un emprunt de 400 000 \$ pour procéder au démantèlement de l'usine de traitement des eaux grises du secteur Neuchâtel et pour procéder à des travaux de raccordement des résidences, jusque-là desservie par cette station, au réseau d'égout principal.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2017-277 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 2017-277 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 2017-277 décrétant une dépense de 740 000 \$ et un emprunt au montant de 590 000 \$ pour procéder au démantèlement de l'usine de traitement des eaux usées Neuchâtel et de raccorder le réseau d'égout sanitaire des résidences concernées du secteur du Golf à la station d'épuration principale.

ARTICLE 3. L'article 2 du règlement numéro 2017-277 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 740 000 \$ aux fins du présent règlement, selon la nouvelle estimation détaillée des travaux préparée par Daniel Prince, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 22 septembre 2020, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 4. L'article 3 du règlement numéro 2017-277 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de la dépense prévue à l'article 2, une somme de 150 000 \$ tirée de son fonds général et dans lequel est versé le revenu tiré de la vente du terrain de l'usine – Secteur Neuchâtel.

ARTICLE 5. L'article 4 du règlement numéro 2017-277 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 590 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2020-10/283

Adjudication de contrat - vérificateurs externes pour l'année 2020

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la soumission de Lefaivre Labrèche Gagné, datée du 6 octobre 2020 et octroie le contrat pour des services professionnels pour la réalisation d'un mandat de vérification externe pour l'année 2020, au montant de 12 025 \$ (taxes exclues);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-130-00-413).

ADOPTÉE

2020-10/284

Résolution autorisant le centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) à procéder aux travaux et autorisation de signature d'une entente cadre

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de l'entente-cadre à intervenir entre le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et la municipalité de Saint-Michel dans le cadre de l'agrandissement de l'école primaire Saint-Michel-Archange;

QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel l'entente-cadre et tous les documents requis et nécessaires prévus dans cette entente.

ADOPTÉE

Dépôt du procès-verbal du comité des ressources humaines du 1er octobre 2020

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité des ressources humaines tenue le 1er octobre 2020.

2020-10/285

Autorisation de signature - lettres d'entente numéros 1, 2 et 3 à la convention collective entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel, les lettres d'entente numéros 1, 2 et 3 à la convention collective entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5394 (employés des cols bleus).

Ces ententes ont pour objet de:

- clarifier l'annexe B, intitulée « salaires et classifications »;
- préciser les jours de congé consécutifs de l'ouvrier en bâtiment et du concierge;
- convenir une prime à l'employé ayant déjà le titre d'opérateur (eaux usées/portable) pour les appels reçus à l'extérieur de son horaire de travail;

2020-10/286

Prolongation du contrat de travail du contremaître au service des travaux publics

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise de prolonger le contrat de travail de madame Caroline TÉTREAUULT, contremaître au service des travaux publics, jusqu'au 3 janvier 2021.

ADOPTÉE

2020-10/287

Démission de l'employé monsieur Éric MARTEL

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de monsieur Éric MARTEL, journalier-chauffeur pour le service des travaux publics, datée du 28 septembre 2020 dans laquelle elle annonce sa démission. Le conseil met fin à son contrat en date du 2 octobre 2020 et le remercie pour ses bons et loyaux services.

ADOPTÉE

2020-10/288

Nomination de monsieur Guy PAYMENT, journalier, salarié à l'essai

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte, sur la recommandation du comité des ressources humaines et du contremaître du service des travaux publics, de nommer monsieur Guy PAYMENT à titre de journalier, salarié à l'essai à compter de la date des présentes et qu'il deviendra salarié régulier qu'après avoir complété avec succès la période d'essai, soit 4 mois de service continu incluant quatre-vingt (80) jours travaillés à compter des présentes.

De plus, le conseil s'engage à nommer monsieur Guy PAYMENT à titre de journalier-chauffeur dès qu'il aura complété avec succès sa classe 3.

ADOPTÉE

2020-10/289

Nomination de madame Mélanie BEAUDOIN, responsable adjointe à la bibliothèque

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de la responsable de la bibliothèque, de nommer madame Mélanie BEAUDOIN à titre de responsable adjointe à la bibliothèque et consent à lui accorder la prime proposée.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt de rapport: activités mensuelles du service

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal des réunions du service incendie.

2020-10/290

Nomination d'un pompier à temps partiel - monsieur Benjamin PUCCI

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, autorise l'embauche de monsieur Benjamin PUCCI à titre de pompier à temps partiel, suivant les conditions stipulées dans l'entente de travail avec l'Association des pompiers de Saint-Michel, à compter du 19 octobre 2020.

ADOPTÉE

2020-10/291

Nomination d'un pompier à temps partiel - monsieur Marc-Antoine PROVOST-DOUREKAS

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, autorise l'embauche de monsieur Marc-Antoine PROVOST-DOUREKAS à titre de pompier à temps partiel, suivant les conditions stipulées dans l'entente de travail avec l'Association des pompiers de Saint-Michel, à compter du 1er novembre 2020.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2020-10/292

Adoption du règlement numéro 2020-197-17 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2020, le projet de règlement concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel a été présenté pour permettre de déplacer un signal d'arrêt sur la rue Jean-Baptiste, ajouter des panneaux d'interdiction de stationnement devant toutes les stations de pompage et usines d'épuration des eaux usées situées sur le territoire de la Municipalité et ajouter un dos d'âne sur la rue des Fauvettes (au coin de la rue des Hirondelles);

CONSIDÉRANT que le conseil désire apporter des changements quant au premier projet déposé afin d'interdire le stationnement à l'hôtel de ville du 15 novembre au 15 avril, de 23 h à 6 h.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 2020-197-17 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel, tel que ci-après rédigé.

RÈGLEMENT NO 2020-197-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 197 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

ATTENDU que le conseil désire apporter des modifications à son règlement concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Que le règlement numéro 2020-197-17 modifiant le règlement numéro 197 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel, soit et est décrété par ce qui suit :

Article 1

L'annexe A – Lieux des signaux d'arrêts est modifié de la façon suivante :

RUE	INTERSECTION	NOMBRE
Jean-Baptiste, rue Remplacé par	Bruno, rue	4 0
Jean-Baptiste, rue Remplacé par	des Perdrix	4 2

Article 2

L'annexe F – Stationnement interdit est modifié de la façon suivante :

ajout des lieux ci-après décrits :

- Stationnement interdit devant toutes les stations de pompage et usines d'épuration des eaux usées situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel.
- Stationnement interdit à l'hôtel de ville, du 15 novembre au 15 avril, entre 23 h et 6 h.

Article 3

L'annexe H – Dos d'âne est modifié de la façon suivante :

Ajout : 1 dos d'âne sur la rue des Fauvettes, près des lots 3 991 181 et 3 991 095 du cadastre du Québec (au coin de la rue des Hirondelles).

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2020-10/293

Modification du contrat de déneigement 2020-2021

ATTENDU que la Municipalité a lancé, en 2017, un appel d'offres par l'entremise du système électronique d'appels d'offres SEAO pour les opérations de déneigement et de déglacage du réseau routier municipal et que le contrat a été octroyé à Transport G. Hamelin, pour la période du 1er octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2021;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2.12 de l'appel d'offres précité, il est stipulé qu'aucun coût supplémentaire ne sera versé à l'adjudicataire à moins d'une autorisation écrite et préalable de la Municipalité;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel désire modifier le contrat pour l'année 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accuse réception des soumissions de Transport G. Hamelin, datées du 30 septembre 2020, et octroie les contrats suivants:

- déneigement et le déglacage des trottoirs sur le territoire de la Municipalité au montant de 16 364,12 \$ (taxes exclues);

- déneigement et le transport de la neige du stationnement de l'hôtel de ville au montant de 5 806,62 \$ (taxes exclues);

- déneigement et le transport de la neige du stationnement du centre communautaire au montant de 6 862,37 \$ (taxes exclues);

- Chargement et transport de la neige sur la rue Principale au montant de 10 029,63 \$ (taxes exclues);

- ajout d'une charrue à neige avec épandeur d'abrasif supplémentaire au montant de 35 000 \$ (taxes exclues);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-330-00-443).

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Dépôt de rapports: activités mensuelles du service et comité Ad Hoc - refonte des règlements d'urbanisme

Le conseil prend acte des rapports suivants:

- le rapport d'activités pour le mois de septembre 2020;
- le procès-verbal de la réunion du comité Ad Hoc / refonte des règlements d'urbanisme tenue le 23 septembre 2020;

2020-10/294

Demande de modification au SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville (agrandissement du périmètre urbain / rue Pascal)

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le 12 novembre 2019, une résolution portant le numéro 2019-11/322 afin de demander la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé pour modifier le périmètre urbain de la Municipalité;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel, dans le cadre d'une demande d'exclusion à être déposée auprès de la CPTAQ, entend se prévaloir de l'article 65 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles* (L.P.T.A.A.);

ATTENDU que la demande vise à agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Michel, sur une partie du lot 4 591 297 du cadastre du Québec (rue Pascal);

ATTENDU que la rue Pascal est déjà desservie par un réseau d'égout sanitaire et que la Municipalité désire rentabiliser ses infrastructures;

ATTENDU qu'une partie du lot précité est située à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU que ce projet de demande d'exclusion est pour le bénéfice de la municipalité de Saint-Michel pour des fins de développement résidentiel de façon à obtenir une harmonie dans la superficie des terrains et ceux avoisinants et d'assurer une pérennité du cadre bâti;

ATTENDU que l'ensemble des démarches sera réalisé avec la CPTAQ afin d'exclure une superficie d'environ 7 150 mètres carrés de la zone agricole permanente;

ATTENDU que la Municipalité demande à la MRC des Jardins-de-Napierville d'appuyer la demande d'exclusion et de s'engager à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de façon à modifier la limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Michel en conformité avec la décision de la CPTAQ;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à modifier son plan d'urbanisme ainsi que son règlement de zonage lorsque la MRC aura procédé à la modification de son SADR;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil abroge la résolution portant le numéro 2019-11/322;

DE REQUÉRIR l'appui de la MRC des Jardins-de-Napierville et, sur approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Michel qui fait l'objet des présentes;

D'AMENDER, par la suite, le plan d'urbanisme de la Municipalité ainsi que le règlement de zonage afin de permettre l'agrandissement de son périmètre urbain en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement amendé;

QUE la municipalité de Saint-Michel avec l'appui de la MRC présente une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ;

DE DEMANDER à la MRC des Jardins-de-Napierville d'intervenir auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin qu'elle autorise l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 4 591 297 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 7 150 mètres carrés.

ADOPTÉE

2020-10/295

Adoption du règlement numéro 2020-185-46 modifiant le règlement de zonage numéro 185 et ayant pour objet d'ajouter l'usage: Commerce intérieur à caractère récréatif, dans la grille de spécifications de la zone CI-1

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 185 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 1er septembre 2004;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande privée de modification réglementaire, la municipalité de Saint-Michel souhaite ajouter l'usage « commerce intérieur à caractère récréatif » dans la zone CI-1 de son territoire;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par ce dernier, et toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT que ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande a été reçue dans le délai requis par les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, à la suite d'un avis public dûment donné;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2020-185-46 modifiant le règlement 185 sur le zonage est adopté et est décrété par ce qui suit:

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de règlement numéro 2020-185-46 modifiant le règlement de zonage numéro 185 et ayant pour objet d'ajouter l'usage « Commerce intérieur à caractère récréatif » dans la grille de spécifications CI-1.

Article 2. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3. Objet du règlement

Le présent règlement vise à :

- Ajouter l'usage « Commerce intérieur à caractère récréatif » dans la grille de spécifications de la zone CI-1.

Article 4. Ajout de l'usage « Commerce intérieur à caractère récréatif » dans la grille de spécifications de la zone CI-1.

Le règlement de zonage numéro 185 est modifié afin d'ajouter l'usage « commerce intérieur à caractère récréatif » dans la grille de spécifications de la zone CI-1.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

2020-10/296

Adoption du PPCMOI résiduel au 1680, rue Principale (lot numéro 3 991 449 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel a adopté le règlement numéro 2019-294 relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 12 novembre 2019 et que ce règlement est en vigueur depuis le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

CONSIDÉRANT que lors de sa rencontre du 24 février 2020, le CCU a étudié la demande du PPCMOI relatif à la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial isolé au 1680, rue Principale (lot 3 991 449 du cadastre du Québec), dans la zone CR-6;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux critères énoncés au règlement numéro 2019-294 relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et qu'il respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Michel, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique écrite a été tenue sur le présent projet du 10 au 28 août 2020 et les personnes et organismes ont pu s'exprimer au sujet de cette demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou obtenir des informations quant à l'objet et aux conséquences de l'adoption de ce projet;

CONSIDÉRANT que ce projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis public dûment donné, une demande valide de tenue de registre a été reçue de la zone visée CR-6 et des zones contiguës R-11, CR-4 et CR-5, demandant à ce que les dispositions concernant l'usage multifamilial de 6 logements et la marge en cour avant secondaire soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que dans le cas où une demande valide a été reçue en nombre suffisant, le conseil municipal doit alors adopter le projet du PPCMOI résiduel ne contenant pas les dispositions susceptibles d'approbation référendaire de même que le projet du PPCMOI distinct contenant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le PPCMOI résiduel au 1680, rue Principale (lot numéro 3 991 449 du cadastre du Québec), de la façon suivante:

Une nouvelle habitation sur le lot 3 991 449 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean.

À cette fin :

1- Accorde une dérogation règlementaire sur les éléments suivants :

a) permettre, pour le stationnement hors-rue:

- six (6) entrées charretières sur la rue Clermont;
- une distance minimale de 1,98 mètre entre chaque entrée charretière;
- une longueur de cases de stationnement de 5,5 mètres;
- une aire de stationnement en cour avant (vers la rue Clermont) d'au plus de 45%;

2- Exige la réalisation des éléments suivants afin de donner suite à tous les commentaires reçus pendant la période de consultation par écrit :

- a) autoriser, dans la cour avant et la cour latérale droite, la construction d'une clôture et d'une haie d'au plus de 1,50 mètre de hauteur afin de s'assurer de diminuer au maximum l'impact visuel de tous les bacs de matières résiduelles dans la marge avant (rue Clermont);
- b) exiger un aménagement paysager dans la marge avant secondaire (rue Principale) incluant un minimum de trois (3) arbres matures ayant un tronc d'un diamètre d'au moins 10 cm;
- c) exiger la plantation d'au moins six (6) arbustes de petites tailles en cour avant (rue Clermont) dans la partie végétalisée (espace gazonné);
- d) exiger que la cour arrière soit ceinturée d'une clôture avec lattes afin d'assurer l'intimité des voisins adjacents, d'une hauteur minimale de six (6) pieds (localisation mitoyenne entre les lots numéro 3 991 446 et 3 991 449 du cadastre du Québec);
- e) exiger que les cours privatives de chacune des unités en copropriété indivise (condo) soient clôturées excepté l'aire de circulation (bande végétalisée) d'une largeur de 1,5 mètre en cour arrière à partir de la ligne mitoyenne du lot 3 991 446 et 3 991 449;
- f) interdire toute construction dans l'aire de circulation arrière (bande végétalisée d'une largeur de 1,5 mètre);
- g) s'assurer que l'écoulement des eaux ne nuise pas au voisinage (*Code civil du Québec*).

ADOPTÉE

2020-10/297

Adoption du PPCMOI distinct au 1680, rue Principale (lot numéro 3 991 449 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel a adopté le règlement numéro 2019-294 relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 12 novembre 2019 et que ce règlement est en vigueur depuis le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

CONSIDÉRANT que lors de sa rencontre du 24 février 2020, le CCU a étudié la demande du PPCMOI relatif à la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial isolé au 1680, rue Principale (lot 3 991 449 du cadastre du Québec), dans la zone CR-6;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux critères énoncés au règlement numéro 2019-294 relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et qu'il respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Michel, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique écrite a été tenue sur le présent projet du 10 au 28 août 2020 et les personnes et organismes ont pu s'exprimer au sujet de cette demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou obtenir des informations quant à l'objet et aux conséquences de l'adoption de ce projet;

CONSIDÉRANT que ce projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis public dûment donné, une demande valide de tenue de registre a été reçue de la zone visée CR-6 et des zones contiguës R-11, CR-4 et CR-5, demandant à ce que les dispositions concernant l'usage multifamilial de 6 logements et la marge en cour avant secondaire soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que dans le cas où une demande valide a été reçue en nombre suffisant, le conseil municipal doit alors adopter le projet du PPCMOI résiduel ne contenant pas les dispositions susceptibles d'approbation référendaire de même que le projet du PPCMOI distinct contenant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le PPCMOI distinct au 1680, rue Principale (lot numéro 3 991 449 du cadastre du Québec), de la façon suivante:

Une nouvelle habitation multifamiliale sur le lot 3 991 449 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean.

1- Accorde une dérogation règlementaire sur les éléments suivants :

- a) permettre une marge de recul avant secondaire sur la rue Principale de 6,15 mètres;
- b) permettre l'usage d'un multifamilial de six (6) logements, type copropriété divisée (condo);

Ce projet distinct sera soumis aux personnes habiles à voter en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE

2020-10/298

Demande de dérogation mineure - 469, rue Réjean (lotissement)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2020-09-0037) pour l'obtention des permis de lotissement (LOT-2020-09-0011 et LOT-2020-09-0013) au 469, rue Réjean (lots 3 991 062 et 3 991 063 du cadastre du Québec), dans la zone R-11;

ATTENDU que la demande vise à déplacer la ligne de propriété mitoyenne des lots 3 991 062 (lot projeté 6 391 443) et 3 991 063 (lot projeté 6 391 444);

ATTENDU que le lot projeté 6 391 443 aura une superficie de 868,3 mètres carrés, alors qu'en vertu du règlement de lotissement numéro 186, la superficie minimale est de 1 400 mètres carrés;

ATTENDU que le lot projeté 6 391 444 aura une superficie de 1 124,9 mètres carrés, alors qu'en vertu du règlement de lotissement numéro 186, la superficie minimale est de 1 400 mètres carrés;

ATTENDU, qu'advenant l'autorisation des permis de lotissement, la remise d'un étage située sur le lot projeté 3 691 443 aura une marge arrière de 0,88 mètre, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 185, une remise doit être implantée à 1 mètre d'une limite de propriété;

ATTENDU qu'un avis public, indiquant que la consultation peut être une consultation écrite où les gens peuvent soumettre leurs commentaires, a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal n'a reçu aucun commentaire par écrit pour cette présente dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme quant aux demandes de lotissement;

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme quant à la marge arrière de la remise à 0,88 mètre au lieu de 1 mètre sur le lot projeté 3 691 433, puisque la remise est amovible et que le demandeur peut facilement la déplacer afin de la rendre conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2020-09-0037) et autorise l'émission des permis de lotissement (LOT-2020-09-0011 et LOT-2020-09-0013) afin de permettre la création de deux lots distincts, sous réserve que le propriétaire dépose conformément une demande de permis de construction (incluant tous les documents requis) sur le lot projeté # 6 391 443 et qu'il déplace sa remise sur le lot projeté 6 391 444 afin qu'elle soit implantée à 1 mètre de la limite arrière de la propriété du 469, rue Réjean.

ADOPTÉE

2020-10/299

Demande de dérogation mineure - 1202, rue Principale (lotissement)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2020-09-0038) pour l'obtention d'un permis de lotissement (LOT-2020-09-0012) au 1202, rue Principale (lot 5 560 469 du cadastre du Québec), dans la zone A-11;

ATTENDU que la demande vise à subdiviser le lot en deux lots distincts, soit les lots projetés 6 254 604 et 6 254 605 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'à la suite de cette modification, la marge latérale du hangar agricole sur le lot projeté 6 254 605 sera de 4,42 mètres, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 185, la distance minimale du bâtiment agricole à la limite de propriété doit être de 5 mètres;

ATTENDU qu'un avis public, indiquant que la consultation peut être une consultation écrite où les gens peuvent soumettre leurs commentaires, a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal n'a reçu aucun commentaire par écrit pour cette présente dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2020-09-0038) et autorise l'émission du permis de lotissement (LOT-2020-09-0012) afin de permettre la création de deux lots distincts et autorise que la marge latérale gauche du hangar agricole soit à 4,42 mètres de la limite de la propriété.

ADOPTÉE

2020-10/300

Demande de dérogation mineure - 2155, rue Principale (garage détaché)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2020-09-0042) pour l'obtention d'un permis de construction (#2020-09-0241) au 2155, rue Principale (lot 3 993 262 du cadastre du Québec), dans la zone RID-9;

ATTENDU que la demande vise l'agrandissement du garage détaché existant;

ATTENDU que le garage aura:

- une superficie totale de 278,24 mètres carrés, incluant le garage existant, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 185, la superficie maximale d'un garage dans la zone RID-9 est de 75 mètres carrés;
- une hauteur totale de 6,71 mètres, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 185, la hauteur maximale d'un garage dans la zone RID-9 est de 6 mètres;
- une hauteur de 4,27 mètres pour la porte garage, alors qu'en vertu du règlement de zonage, la hauteur maximale d'une porte de garage est de 2,5 mètres;

ATTENDU qu'un avis public, indiquant que la consultation peut être une consultation écrite où les gens peuvent soumettre leurs commentaires, a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal n'a reçu aucun commentaire par écrit pour cette présente dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2020-09-0042) et autorise l'émission du permis de construction (#2020-09-0241) afin d'agrandir le garage détaché existant au 2155, rue Principale (lot 3 993 262 du cadastre du Québec), sous condition que la hauteur du garage ne dépasse pas la résidence principale située sur le même lot.

ADOPTÉE

2020-10/301

Demande de permis en vertu du PIIA - 873 rue de Lausanne (piscine creusée)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2020-09-0039) assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis (#2020-09-0238) pour construire une piscine creusée de 12' X 24' et une clôture ornementale de couleur noire au 873, rue de Lausanne (lots 5 377 858 et 5 377 857 du cadastre du Québec), dans la zone R-19;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (#2020-09-0039) et autorise l'émission du permis (#2020-09-0238) pour construire une piscine creusée et une clôture

ornementale de couleur noire au 873, rue de Lausanne (lots 5 377 858 et 5 377 857 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2020-10/302

Demande de permis en vertu du PIIA - lot 4 257 969, rue Lugano (nouvelle résidence)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2020-09-0040) assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis (#2020-09-0239) pour construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée avec garage attaché double sur le lot 4 257 969 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique projetée sera le 1666, rue de Lugano, dans la zone R-18;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (# 2020-09-0040) et autorise l'émission du permis de construction (# 2020-09-0239) pour une résidence unifamiliale avec garage double attaché au 1666, rue de Lugano (lot 4 257 969 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 septembre 2020

QUE ce conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 septembre 2020.

LOISIRS ET CULTURE

Dépôt de rapport: comité des loisirs

Le conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité des loisirs tenue le 23 septembre 2020.

Dépôt de rapport: activités mensuelles de la bibliothèque

Le conseil prend acte du rapport d'activités de la bibliothèque municipale pour le mois de septembre 2020.

Adjudication - contrat patinoire au parc-école

Sujet reporté à une séance ultérieure.

2020-10/303

Adjudication - contrat béton Lemieux au parc-école

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Béton Lemieux, datée du 16 septembre 2020, et octroie le contrat pour effectuer la construction de bordure en béton au parc-école, au montant de 11 710 \$ (taxes exclues);

QUE ce conseil autorise le financement de dépense nette par le règlement d'emprunt numéro 2020-298. Que la dépense nette soit imputée au fonds d'investissement (compte budgétaire: 23-000-70-011) suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2020-10/304

Adjudication contrat de clôture au parc-école

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Les Clôtures JR portant le numéro 2054 et octroie le contrat pour installation de clôtures galvanisés au parc-école, au montant de 16 148 \$ (taxes exclues);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2020 au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-70-011), suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2020-10/305

Autorisation de signature - demande de subvention / Programme nouveaux Horizons pour les aînés

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le coordonnateur du service des loisirs, culture et vie communautaire à préparer et signer les documents nécessaires pour la présentation d'un projet dans le cadre du programme nouveaux horizons pour les aînés afin d'obtenir une aide financière pour l'acquisition de mobiliers urbains actifs destinés aux aînés.

ADOPTÉE

2020-10/306

Autorisation de signature - programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en loisir des personnes handicapées 2020-2021

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le coordonnateur du service des loisirs, culture et vie communautaire à préparer et signer les documents nécessaires pour la présentation d'un projet dans le cadre du programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en loisir des personnes handicapées 2020-2021.

ADOPTÉE

2020-10/307

Adjudication - contrat de réparation de fissures à l'église

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Les Constructions M et F, datée du 2 octobre 2020, et octroie le contrat pour effectuer des travaux d'urgence sur l'église, au montant de 16 157,50 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2020 au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-70-002), suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Journée de la culture annulée - 10 octobre;
- Halloween - concours décore ta maison;
- Halloween - heure du conte annulée;
- Activités loisirs suspendues à compter du 16 octobre 2020;
- Exposition de photos prises par May Taratuta à la bibliothèque reportée;

- Installation d'une nouvelle enseigne numérique à l'hôtel de ville;
- Covid-19 - suivi;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

La Municipalité n'a reçu aucune question de la part des citoyens.

2020-10/308

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20 h 05, de lever la séance.

Jean-Guy HAMELIN, Maire

Daniel PRINCE, Directeur général et
secrétaire-trésorier

PROJET